

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0824/PR/MEFPP affectant au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme des parcelles de terrain.

n° 99-0824/PR/MEFPP

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION	Date de publication 30 décembre 1999
Numéro JO n° 24 du 30/12/1999	Date du numéro 30 décembre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

Vula loi n° 171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine privé de l'État

SUR proposition du Ministre de l'économie, des finances et de la planification chargé dela privatisation

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 décembre 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme,des parcelles de terrain dont la superficie, la situation et la destination sont désignés

dans le tableau suivant :

Destination	Superficie en mètres carrés	Situation
Terrain de sportTerrain de sportTerrain de sportTerrain de sportTerrain de sport	610146004928400084005700	Balbala 4ème ArrondissementBalbala 5ème ArrondissementBalbala NordSalines Ouest derrière UNFDPlateau de SerpentGuelleh Batal Nord

Article 2

Ces parcelles de terrain sont destinées à des terrains de sports .

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le sous Directeur des domaines fera remise de ces parcelles au Ministre de Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Il sera dressé procès verbal de cette opération lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH